QU'EST CE QU'UN ERP?

Constituent des établissements recevant du public tous bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes sont admises, soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque, ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation, payantes ou non.

Sont considérées comme faisant partie du **public** toutes les personnes admises dans l'établissement à quelque titre que ce soit en plus du personnel. Les ERP sont classés par types et par catégories.

TYPE	Etablissements / Activités		
J	-Structures d'accueil pour personnes âgées et handicapées		
L	-Salles de réunions de quartier sans spectacle -Salles d'audition, de conférences -Salles de projection -Salles de spectacles -Cabarets -Salles multimédia -Salles polyvalentes à dominante sportive non classées type X -Autres salles polyvalentes		
М	-Magasins de vente -Centres commerciaux		
N	-Restaurants - Bars		
0	- Hôtels, gîtes		
P	-Salles de danse, de jeux		
R	-Enseignement primaire, secondaire . sans inter- nat . avec internat -Colonies de vacances, gîtes . sans internat . avec internat -Ecoles maternelles, crèches, haltes-garderies		
S	-Bibliothèques -Centres de documentation et de consultation d'archives		
Т	-Halls, salles d'expositions		
U	-Etablissements sanitaires avec lits		
V	-Etablissements de culte		
W	-Administrations, banques, bureaux		
X	-Etablissements sportifs		

POTENTIEL D'ACCUEIL	CAT	GROUPE
Au-dessus de 1.500 personnes	1ère	
De 701 à 1.500 personnes	2ème	
De 301 à 700 personnes	3ème	1er
En dessous de 300 personnes, à l'exception des établissements compris dans la 5 ^{ème} catégorie	4ème	
l'effectif du public n'atteint pas le chiffre minimum fixé par le réglement	5ème	2ème

ROLE DU MAIRE

Au titre de sa police spéciale sur les ERP:

- **1.** Il transmet les dossiers d'étude concernant les ERP à la commission de sécurité compétente.
- **2.** Il s'assure de l'avis favorable de la commission de sécurité avant de délivrer les permis de construire et les autorisations de travaux non soumis à permis.
- **3.** Il participe aux visites de sécurité avec la commission compétente :

Visites avant ouverture, périodiques, de contrôle ou inopinées ;

- **4.** Il notifie aux exploitants le procès verbal dans lequel figurent l'avis, les prescriptions et recommandations éventuelles. Il indique également sa décision sur la suite donnée aux avis émis par les commissions, par exemple :
- \square Mise en demeure de réaliser les prescriptions dans un délai qu'il a fixé.
- ☐ Arrêté d'autorisation d'ouverture d'établissement.
- ☐ Arrêté de fermeture d'établissement.
- ☐ Arrêté de poursuite de l'exploitation.
- **5.** Il prend une part active aux commissions de sécurité auxquelles il participe comme membre ayant voix délibérative.

Il peut se faire représenter:

☐ Aux séances plénières des Commissions : par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné ayant délégation de signature.

Exceptionnellement, en cas d'empêchement, un avis écrit motivé est possible.

- ☐ Aux groupes de visite chargés d'examiner la situation des établissements : par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné ayant délégation de signature.
- **6.** Il fait assurer le suivi des prescriptions énoncées et le contrôle de leur réalisation par ses services.
- 7. Il doit fournir annuellement au Préfet la liste actualisée.

LE GUIDE DES MAIRES EN MATIERE D'ERP ET LES MODELES TYPE DE COURRIERS SONT DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA PREFECTURE:

www.aude.gouv.fr > rubrique ERP > Guides

MEMENTO DES COMMISSIONS DE SECURITE







FDITO DE MME LE PREFET



L'ensemble des informations disponibles sur les règles applicables aux établissements recevant du public est décliné sur le site Internet des services de l'État.

Il permet, notamment, aux exploitants et aux maires d'accéder aux informations utiles et aux formulaires facilitant leurs dé-

marches administratives.

Le site internet des Services de l'État permet donc à chaque citoyen d'accéder à la réglementation, sans se déplacer. Le développement de cette e-administration se réalise en partenariat étroit avec l'association des maires de l'Aude qui partage, avec l'État, la volonté de rapprocher le service public du citoyen en navigant, notamment, sur les nouveaux systèmes d'information.

EDITO DE M. LE PDT DES MAIRES DE L'AUDE



Faciliter l'accès de chaque maire à une information de qualité qui renforce et sécurise son action est l'une des priorités de l'association des maires de l'Aude. La réalisation d'un guide de procédure très didactique sur les établissements recevant du public, un thème qui intéresse tous les maires de l'Aude, s'inscrit

parfaitement dans cette logique.

En ligne, il permet aux maires, mais aussi à tous les administrés, d'avoir accès en temps réel à des données pratiques, démontrant l'intérêt de la e-administration, devenue une réalité administrative incontournable.

C'est donc tout naturellement que l'association des maires de l'Aude s'est associée à l'Etat et au SDIS de l'Aude pour la réalisation de ce guide, qu'il sera possible de consulter sur le site internet des services de l'Etat.

COMPOSITION DE LA COMMISSION DE SECURITE

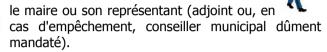


un président (membre du corps préfectoral),

un sapeur pompier préventionniste rapporteur de la commission

un agent de la DDTM,

un représentant de la police ou de la gendarmerie



En cas d'absence de l'un de ces membres, la commission ne peut délibérer.

Il est possible que la commission se réunisse en groupe de visite, c'est-à-dire sans la présence de l'autorité préfectorale. Les conclusions de la réunion seront alors entérinées en composition plénière ultérieurement.

L'exploitant ou son représentant est tenu d'assister à la visite de sécurité de la commission dans son établissement.

LES COMMISSIONS DE SECURITE DU DEPARTEMENT DE L'AUDE

La Sous Commission Départementale de sécurité

La Commission d'arrondissement de Carcassonne

La Commission d'arrondissement de Narbonne

La Commission d'arrondissement de Limoux

PREROGATIVE DE LA COMMISSION DE SECURITE: LE CONTRÔLE DES ERP

Les ERP sont susceptibles de faire l'objet de trois séries de contrôles en matière de lutte contre l'incendie et la panique, basés sur l'arrêté du 25 juin 1980:

- > Lors de la demande de permis de construire, ou d'autorisation de travaux ;
- > Lors des visites d'ouverture ou de réception de travaux;
- > En cours d'exploitation : il s'agit de visites périodiques, de contrôles, ou inopinées.

Ces contrôles sont effectués par les commissions de sécurité dont les avis constituent des mesures préparatoires aux décisions des autorités de police.

Au vu de cet avis, le Maire prend une décision qui est la seule à s'imposer à l'exploitant.

L'avis de la commission est contenu dans le procèsverbal de visite. Il appartient au maire après réception de le notifier à l'exploitant assorti de sa décision.

Les avis des commissions (**favorables** ou **défavorables**) ne lient l'autorité de police que dans le cas de permis de construire ou d'une autorisation de travaux, ou d'une dérogation au règlement de sécurité. On parle alors d'avis conforme.

Les établissements à faible capacité d'accueil sont classés en **5ème catégorie** (boulangerie, librairie, snack bar, auto école...).

Réglementation et jurisprudence du Conseil d'Etat n'imposent pas de visite de ces établissements ni d'arrêté d'ouverture dès lors qu'ils ne disposent pas de locaux d'hébergement.

ANNUAIRE

Préfecture de l'Aude

Service interministériel de Défense et de protection civile 52 rue Jean Bringer 11836 CARCASSONNE

☎ 0821 803 011 Fax: 04.68.47.65.54

www.aude.gouv.fr rubrique établissements recevant du public

Service départemental d'incendie et de secours de l'Aude

Service prévention de la Sous Commission Départementale ZI La Bouriette BP 1053 11870 CARCASONNE CEDEX

2 04.68.79.59.00 Fax: 04.68.79.59.54

www.sdis11.fr

prevention@sdis11.fr

Service prévention de l'arrondissement de Carcassonne

Centre de secours de Carcassonne Boulevard Bunau Varilla 11870 CARCASSONNE CEDEX

2 04.68.11.24.80 Fax: 04.68.11.24.99

carcassonne@sdis11.fr

Service prévention de l'arrondissement de Narbonne

Centre de secours de Narbonne Place des cevennes 11100 NARBONNE

2 04.68.42.74.08 Fax: 04.68.42.74

prevention.cspnarbonne@intranet-sdis11.fr

Service prévention de l'arrondissement de Limoux

Centre de secours de Limoux

Rue porte Saint Jean 11300 LIMOUX

☎ 04.68.31.01.11 Fax : 04.68.31.09.79

Prevention.limoux@intranet-sdis11.fr

Direction départementale des territoires et de la mer

105, boulevard Barbès 11838 CARCASSONNE CEDEX 9

☎ 04 68 10 31 00 Fax : 04 68 71 24 46

ddtm@aude.gouv.fr